

Lille, le **28 FEV. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	BIG BEN INTERACTIVE
Commune	Lauwin Planque (59533)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles (extension d'un site existant soumis initialement au régime de l'enregistrement)
Références	Dossier référencé N°157.59.10.00103/BIGBEN/Lauwin-Planque de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) – en date du 06/04/2012 complété le 22/01/2013

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale.

1. Présentation du projet

La société Big Ben Interactive est leader européen des accessoires pour consoles de jeux. Elle est implantée dans l'ensemble de distribution en France comme à l'étranger.

Big Ben Interactive propose des gammes complètes pour l'ensemble des consoles disponibles sur le marché et assure la conception, la fabrication et la commercialisation de ces équipements.

La demande concerne l'extension d'un site existant déjà composé de 3 cellules nommées Stockage 1, Stockage 2 et Production offrant actuellement une surface de stockage de l'ordre de 18 000 m². Le site existant dispose d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 04 mars 2011.

L'extension consiste en la création d'une cellule de stockage complémentaire nommée Stockage 3 (6 000 m²) avec mezzanine, d'une cellule devant accueillir la préparation des commandes des particuliers (de l'ordre de 2 700 m²) et d'un local de charge supplémentaire accolé au stockage 3.

L'ensemble représentera in fine une surface de stockage de l'ordre de 26 218 m² sur un terrain de 63 000 m² situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de la commune de Lauwin Planque et sera donc composé de :

- 3 cellules de stockage de moins de 6000 m² (STOCKAGE 1, STOCKAGE 2, STOCKAGE 3 en mezzanine) ;
- de cellules dite « de production » (PRODUCTION de 5 896 m² et préparation des envois aux clients particuliers de 2 700m²) ;
- de locaux techniques (2 chaudières, 2 locaux de charge et 1 local sprinkler abritant les pompes du réseau d'extinction automatique) ;
- de locaux administratifs et sociaux.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisation sont correctement présentées.

Le choix initial d'implantation du site s'est porté sur la ZAC de Lauwin-Planque. Il s'agit d'une zone dédiée de plus de 100 hectares qui bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures de transport avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières. La partie de terrain envisagée pour l'installation de l'extension a déjà été préparée lors de la mise en œuvre de la première phase de développement de l'entreprise. Ainsi, l'extension n'introduit pas de facteurs de perturbation écologique.

Concernant la faune et la flore, l'Inventaire du Patrimoine Naturel a identifié 22 espèces végétales et animales sur la commune de Lauwin-Planque. Parmi ces espèces, aucune n'est protégée et 5 (des gastéropodes) sont menacées avec cependant un statut de préoccupation mineure c'est à dire que leur risque de disparition en France est faible.

Le projet ne se situe pas dans un site classé ou inscrit, aucun Monument Historique n'est recensé dans un rayon de 2km et les fouilles archéologiques menées lors de la première phase n'ont donné lieu à aucune prescription.

Le site n'interfère avec aucun zonage de type ZICO, ZNIEFF ou réserve naturelle. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4 km. Il s'agit des « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » qui relève de la directive habitat.

L'étude d'incidence, présente au dossier, conclut à l'absence d'incidence sur la zone Natura 2000.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

Le projet est une extension d'un site déjà en exploitation. Les terres consommées avaient déjà été intégrées au projet lors de sa première phase.

L'implantation en ZAC pour ce type d'activité permet d'en limiter les impacts sur les populations notamment en matière de circulation et de bruit. L'absence de rejets polluants permet de ne pas impacter les activités agricoles voisines.

Eau :

La seule consommation d'eau est liée aux usages sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

Le mode de collecte et de traitement des eaux demeure identique à l'existant :

- les eaux usées essentiellement d'origine domestique seront envoyées directement dans le réseau communal ;
- les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, les zones de quais et les zones de parking des véhicules seront infiltrées dans un bassin d'infiltration dédiés à cet effet. Préalablement, ces eaux passeront par un séparateur d'hydrocarbures et un bassin tampon étanche. Avant déversement dans le bassin d'infiltration, les eaux passent par un second séparateur

d'hydrocarbures. Une vanne de coupure et un regard de prélèvement permettent la disconnexion des 2 bassins et le contrôle de la qualité de l'eau.

Le traitement adapté, déjà éprouvé dans le cadre de l'exploitation actuelle de la première phase du site, est réalisé pour assurer la protection du sous-sol et des eaux souterraines. Une surveillance piézométrique existante permet de contrôler l'absence de pollution de la nappe souterraine. Les premières analyses réalisées ne mettent en évidence aucun dysfonctionnement.

Le dossier comporte un examen de compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

Les mesures paysagères (architecture du bâtiment dans la continuité de l'existant, choix d'essences d'arbres locales) visent à limiter l'impact paysager du site et à son intégration dans son environnement.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic lié à l'exploitation sera composé du trafic de véhicules légers (voitures des employés et des visiteurs) estimé à 100 VL/jour et du trafic de poids-lourds estimé à 40 PL/jour.

L'augmentation du trafic suite à la mise en œuvre de l'extension du site existant est estimée à moins de 1%. L'impact en matière de transport paraît en conséquence limité.

Les mesures préventives d'entretien des véhicules, de limitation de la vitesse, d'optimisation des chargements et de l'arrêt des moteurs en phase de chargement/déchargement viseront à réduire l'impact de l'utilisation des camions.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):

Air : l'activité proprement dite n'est pas génératrice de rejet atmosphérique.

Déchets : les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit : l'étude acoustique présente un état initial (mesures des émissions sonores de la partie du site pour d'ores et déjà en exploitation) et une évaluation du bruit en cours d'exploitation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Utilisation rationnelle de l'énergie :

En fonctionnement normal de l'établissement, les énergies utilisées sur le site sont l'électricité (éclairage artificiel, manutention des marchandises, équipements informatiques, chauffage des bureaux) et le gaz naturel (générateurs d'eau chaude, chauffage des locaux l'hiver).

Le site est pourvu d'une station de production de courant HTA (panneaux photovoltaïques) raccordée au réseau public de distribution géré par ERDF.

L'installation de production photovoltaïque, en intégration simplifiée au bâti, aura une puissance supérieure à 36 kVA. La puissance installée sera de l'ordre de 1 000 kW.

De par son activité, les besoins énergétiques de l'établissement sont faibles. Il sera notamment utilisé un mode d'éclairage à faible consommation d'énergie pour les bureaux et l'entrepôt.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le Parc d'Activités de Lauwin-Planque. Le projet en question correspond à l'extension d'un site déjà en exploitation. Cette extension était déjà anticipée lors de la première phase de développement du site. La partie de terrain concernée par l'extension a déjà été préparée à la recevoir.

Outre le fait qu'il s'agit d'une zone dédiée à l'activité industrielle de plus de 100 hectares, elle bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures de transport avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3) Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont le risque incendie d'une cellule et émissions de fumées associées.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Les effets induits par les phénomènes dangereux sortant des limites de propriété du site n'impactent pas de cible en raison du choix du lieu d'implantation.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée.

Bien que le pétitionnaire indique ne pas avoir connu d'accident sur son site déjà en activité sous le régime de l'enregistrement, le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme les risques identifiés au travers l'analyse des produits et des procédés à savoir principalement le risque incendie dans les locaux de stockage. Il permet par ailleurs d'étendre cette analyse aux phénomènes secondaires de dispersion de fumées liées à l'incendie et d'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées.

3.6 Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse met en évidence les phénomènes dangereux à étudier à travers l'analyse détaillée des risques : scénario d'incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ; scénario d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ; scénario d'explosion d'une chaudière ; scénario de déversement de liquides dangereux.

3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Elle se développe autour de la modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux, de l'évaluation de la gravité, de la probabilité et de la cinétique des phénomènes étudiés.

La démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien et le demandeur expose les mesures de maîtrise des risques découlant de cette analyse.

Cette démarche a conduit l'exploitant à mener une réflexion sur la mise en place de murs de degré coupe-feu supérieur à celui imposé par la réglementation et sur la mise en place d'écrans thermiques sur certaines façades.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii a été correctement réalisée prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Aucun effets ne sort des limites de propriété du site.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Les scénarios d'accidents traditionnellement retenus pour ce type d'activité sont correctement abordés.

L'étude conclut à une absence d'impact sur des zones sensibles.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet, qui est l'extension d'un site déjà en exploitation, se situe dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine.

Les bâtiments seront traités à l'identique de l'existant et dans des tons neutres. Les abords seront plantés d'essences locales afin de limiter leur impact visuel.

Considérant le contexte paysager et l'existence de la première phase du site, le projet n'aura qu'un impact modéré sur le paysage.

4.2 Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier. L'impact de l'extension sur le flux routier actuel est limité.

4.3 Biodiversité

L'examen de la faune et de la flore locale n'a pas mis en évidence de sensibilité particulière en la matière.

Le projet bénéficiera d'un traitement paysager et les plantations mises en place seront d'essence locale. L'extension est réalisée selon le même schéma architectural dans le prolongement des cellules existantes déjà exploitées. L'espace utilisé pour l'extension est déjà dans l'emprise foncière de l'exploitation actuelle. L'établissement est situé en zone industrielle.

De ce fait, il n'y aura pas d'impact sur le paysage, la faune ou la flore.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

Le site dispose en toiture des panneaux photovoltaïques qui permettent de réduire l'emprunte de consommation énergétique du site.

4.5 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

4.6 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le site produira :

- des eaux vannes traitées via le réseau communal par la STEP de Douai. L'émission représentera un faible pourcentage de la capacité de traitement de la STEP ;
- des eaux pluviales qui seront infiltrées. Des dispositifs de traitement permettront de respecter les valeurs limites acceptables selon les préconisations de l'hydrogéologue agréé. Un contrôle de la qualité des eaux souterraines est assuré par l'exploitant.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont correctement présentés : le secteur est concerné par 3 masses d'eau souterraine (nappe des sables tertiaires, nappe située à la base des limons et la nappe de la craie). Le projet est à proximité des champs captant irremplaçables de Flers-en-Escrebieux repris dans le Projet d'Intérêt Général (PIG) signé en 1992 au titre du Code de l'Urbanisme par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais pour la protection de cette ressource en eau.

Le site est en secteur dit « sensible » au sens du classement du PIG et en bordure du secteur de très forte vulnérabilité.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable subordonné au respect d'un protocole détaillé. Le pétitionnaire a correctement intégré dans son dossier les recommandations de l'hydrogéologue en présentant les mesures de prévention et de surveillance nécessaires à la préservation des ressources en eau souterraine. Le réseau de surveillance de la nappe souterraine est déjà en place sur la partie de site existante.

Le réseau hydrographique est correctement présenté : aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du site (l'Escrebieux est localisé à 800 m et le canal de la Deûle et la Scarpe passent à Flers-en-Escrebieux).

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise consommation d'énergie).

S'agissant des espèces protégées, selon les informations fournies et considérant la nature des habitats, les enjeux écologiques sont modérés.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

